RETOUR D'EXPERIENCE SUR PASSAGE EN DISPOSITIF INTEGRE INTER OG

DITEP TARN SUD

2020 - 2025

UNE CONVENTION CADRE REGIONALE OCCITANIE 2020 – 2025

SIGNEE RELATIVE AU FONCTIONNEMENT EN DISPOSITIF INTEGRE DES INSTITUTS THERAPEUTIQUES, EDUCATIFS ET PEDAGOGIQUES (ITEP)

ET

DES SERVICES D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) PREVU A L'ARTICLE L312-7-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

La convention cadre régionale acte ainsi le fonctionnement en dispositif intégré des ITEP/SESSAD, à compter du 1er janvier 2020.

Elle acte ainsi l'entrée de l'ensemble des départements dans un fonctionnement en « dispositif ITEP ». Elle est conclue entre MDPH, ARS, organismes de protection sociale, services académiques (rectorats et DRAAF, pour l'enseignement agricole) et organismes gestionnaires d'ITEP et de SESSAD qui s'engagent à fonctionner conformément à l'annexe 2-12 du CASF fixant le cahier des charges définissant les conditions de fonctionnement en dispositif intégré (cf. décret n°2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré). Sont associés à ces signataires obligatoires les Présidents des Conseils Départementaux, les représentants de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et les représentants des services de Pédopsychiatrie/Psychiatrie.

Annexe 6 : Convention ITEP/SESSD ITEP dans le cadre du fonctionnement en DITEP en Occitanie

2 objectifs:

- permettre l'accès aux modalités d'accueil de jour et d'accueil de nuit du DITEP Le Briol, de façon ponctuelle ou pérenne, dans le cadre de son PPA, à un jeune suivi par le SESSAD Pierre FOURQUET

- optimiser l'offre territoriale des SESSAD (couverture géographique du Sud du Tarn)

- **Bilan 2022 :**
- Une première situation est travaillée en commun à partir du mois de septembre 2022.
- **Bilan 2023 :**
- Une seconde situation SESSAD a rapidement donné lieu à un accueil complet chez notre partenaire.
- **Bilan 2024 :**
- Une troisième situation s'est présentée : une fiche de liaison MDA
- 1 situation de Ditep avec le Ditep Tarn Nord : un convention de partenariat a été réalisée.
- **2025,** les 2 dernières situations sont en cours de « transfert » dans le cadre de déménagements des familles,dans d'autres départements.

FICHE DE LIAISON DU DISPOSITIF INTEGRE DE LA REGION OCCITANE - ANNEXE N°2

La fiche de liaison regroupe les **informations minimales obligatoires** à transmettre pour un fonctionnement fluide en dispositif intégré, tel que prévu par l'article L312-7-1 du CASF.

En cas de changement de modalité d'accompagnement médico-social, les CAF et les conseils Départementaux sont destinataires d'un document d'information, qui est un volet de la fiche de liaison et qui concerne l'AEEH pour les CAF et la PCH pour les Conseils Départementaux.

Cocher les items concernés – A transmettre à la MDPH et à l'enseignant référent et aux autres partenaires éventuels.

- ☐ **X** REVISION DU PPA DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ITEP
- ☐ **X** REVISION DES MODALITES DE SCOLARISATION *(dans ce cas, la fiche est également transmise au directeur de l'école ou au directeur d'établissement du lieu visé de scolarisation ou de formation).*

SPECIFICITES LOCALES A PRENDRE EN COMPTE

- UN TRAVAIL REALISE EN AMONT A L'INITIATIVE DE L'ARS DU TARN EN 2019 SUR LA TRANSFORMATION DE L'OFFRE AVEC UNE RECHERCHE D'OPTIMISATION GEOGRAPHIQUE DES PRESTATIONS :

DECOUPAGE PRESSENTI DU DEPARTEMENT AVEC 3 OPERATEURS DITEP /
NORD, SUD et OUEST

- UN ENGAGEMENT DE L'ENSEMBLE DES ORGANISMES GESTIONNAIRES DANS CE PROJET

EN 2019 : 6 ITEP – 5 SESSAD ITEP

EN 2025 : 3 ITEP – 4 SESSAD ITEP : 3 DITEP

Des collaborations dans le DITEP Tarn Sud qui demeurent à conceptualiser pour

améliorer la fluidité du parcours des jeunes :

- les modalités d'accueil dans le DITEP,

- les coordinations, …

Pour encore réduire le temps

Les QUESTIONS en suspens …

- Quelle conséquence du nouveau décret du 5 juillet 2024 sur les dispositifs intégrés, pour la
convention signée pour le Ditep TARN SUD !

« Une convention cadre conclue par les acteurs qui concourent à la mise en œuvre du fonctionnement en dispositif intégré, élaborée à l'échelon départemental et adaptée selon les spécificités et besoins de chaque territoire, prévoit les modalités d'organisation, dans le respect des articles…..présent code et des articles D. 351-10-1 à D. 351-10-3 du code de l'éducation, ainsi que les engagements attendus des différentes parties prenantes afin de favoriser un fonctionnement en dispositif intégré. Elle est complétée en tant que de besoin par des accords entre les différents acteurs, relatifs à leur coordination. »

- Le décompte de l’activité : SERAFIN PH et/ou Modèle AiRE : comment le fonctionnement du Ditep inter OG sera valorisé pour chacun des acteurs ???

- La collaboration avec l’Education Nationale : l’impact des déploiements des PAS/DAR/EMAS sur l’intervention du DITEP Tarn Sud et les SESSAD du DITEP….